



MODE D'EMPLOI



Que faire en cas d'arrêt de travail ?

Qui faut-il contacter ?

- Merci d'appeler le Siège MAPA à Saint Jean d'Angély au 05 46 59 59 59.

Quelles sont les étapes clés ?

1. Envoyez une déclaration d'arrêt de travail (copie du volet 1) ou un bulletin d'hospitalisation (dans le cadre d'une hospitalisation), au Siège MAPA, impérativement dans les 5 jours ouvrés :

MAPA Mutuelle d'Assurance
Service Médical
1 rue Anatole Contré
17411 SAINT JEAN D'ANGELY

2. A réception de vos documents, votre dossier est ouvert et un courrier vous est envoyé, accompagné d'un certificat de 1^{ère} constatation médicale (à remplir par le médecin) et d'une attestation d'activité (à remplir par le comptable).
3. Une fois ces documents complétés et renvoyés, votre dossier est étudié et traité par le Service Médical du Siège MAPA.

ATTENTION : Dans le cas d'une prolongation à la suite d'un arrêt de travail, adressez-la directement au Service Médical du Siège MAPA.

Quels sont les délais ?

- Le délai de traitement et d'indemnisation varie en fonction de la complexité du dossier et de l'éventuelle intervention d'un médecin expert ou d'inspecteur régleur MAPA. La MAPA étudie et traite votre dossier le plus rapidement possible à réception des documents nécessaires.

+ d'infos sur votre espace perso www.mapa-assurances.fr

Tél. : 05 46 59 59 59

Notez ici le numéro de votre agence MAPA

.....